



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Libertés Publiques

et des Affaires Juridiques

Sous-Direction du Conseil Juridique et du
Contentieux

Bureau du contentieux de la sécurité routière

Affaire suivie par

Réf. SIAJ :

Paris, le 10 janvier 2022



Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

1287 D

OBJET : Requête r...née par Monsieur J E

P. J. : Pièce jointe en annexe.

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur E... par laquelle ce dernier
demande :

- l'annulation de la décision référencée 48 SI en date du :... portant
notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des
retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son
permis de conduire pour défaut de point ;
- l'annulation des décisions de retraits de points afférentes aux infractions commises les
- l'injonction de lui restituer son permis de conduire et les points illégalement retirés dans
un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision à intervenir ;
- la condamnation de l'État au paiement de la somme d... titre des frais
irrépétibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de
ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur _____, né le _____, a commis une série d'infractions au code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (**voir pièce jointe n°1**).

Par une lettre 48SI en date du 21 il notifié au requérant la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et l'ensemble des décisions de retraits de points antérieures.

C'est dans ces conditions que par une requête enregistrée le _____ par votre tribunal, Monsieur _____ demande l'annulation de ma décision 48 SI portant retrait de points et invalidation de son permis de conduire et des décisions de retraits de points afférentes aux infractions commises le _____

Il demande également qu'il me soit enjoint de restituer son permis de conduire et les points illégalement retirés dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision à intervenir.

Il sollicite en outre la condamnation de l'État au paiement de la somme de 100 000 francs, au titre des frais irrépétibles.

II – DISCUSSION

1) Sur le non-lieu à statuer

Monsieur [redacted] soutient qu'il n'aurait pas bénéficié lors des infractions commises les

Il ressort du relevé d'information intégral du requérant que la décision 48 SI invalidant son titre de conduite et les mentions afférentes aux infractions relevées les 2 ... nt été supprimées de son dossier de permis de conduire (voir pièce jointe n°1).

Par cette rectification, le solde de points du permis de conduire de l'intéressé est redevenu positif et est actuellement crédité du capital maximum de points, soit **12 points sur 12**.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).